

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme. VALLANCE Françoise, maire.

Étaient présents : Mme. et MM. ABRAHAM Michaël, BUTTICE Rachelle, CACCIATORE Cécile, GAULARD Géraldine, GODOT Marie-Pierre, , LEBLANC Alain, LEBLANC Damien, LOUATRON Stéphane, MAURY Jérôme, VALLANCE Françoise, VALLANCE Jean-Sébastien.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. BUTTICE Rachelle

### Dossier n°1 : Délibération n° 21\_38 et 21\_39 : 5.3 Commissions communales

#### Délibération n° 21\_38 : 5.3 Désignation des délégués dans les commissions communales

Considérant que la commune de Selaincourt fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois composé de 38 communes et de 57 conseillers communautaires, le conseil municipal prend acte que Françoise VALLANCE est la conseillère communautaire représentant la commune de Selaincourt au sein de l'intercommunalité et Jean-Sébastien VALLANCE en suppléant.

Le Conseil Municipal, décide de créer les commissions suivantes et désignent les membres de ces commissions, comme suit :

FORET	
Titulaire	Suppléants
Alain LEBLANC	Jean-Sébastien VALLANCE Stéphane LOUATRON

EAU	
Responsable	Membre
Alain LEBLANC	Damien LEBLANC

TRAVAUX	
Responsable	Membre
Jean-Sébastien VALLANCE	Tout le Conseil

FINANCES	
Titulaire	
Maire et adjoints	

EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENT	
Responsable	Membre
Géraldine GAULARD	Cécile CACCAITORE Damien LEBLANC Marie-Pierre GODOT

JEUNESSE ET TERRITOIRE	
Titulaire	Suppléant
Michaël ABRAHAM	Damien LEBLANC

GESTION SALLE	
Responsable	Membres
Géraldine GAULARD	Alain LEBLANC Cécile CACCIATORE Françoise VALLANCE

GESTION EMPLOYES COMMUNAUX	
Responsable	Membre
Alain LEBLANC	Michaël ABRAHAM

BULLETIN D'INFORMATIONS	
Responsable	Membre
Jérôme MAURY	Stéphane LOUATRON Michaël ABRAHAM

DEFENSE	
Responsable	
Stéphane LOUATRON	Françoise VALLANCE

EPCI HABITAT	
Responsable	
Françoise VALLANCE	Jean-Sébastien VALLANCE

OUVERTURE DES PLIS	
Responsable	Membres
Françoise VALLANCE	Alain LEBLANC Jean-Sébastien VALLANCE Rachelle BUTTICE Jérôme MAURY (suppléant) Stéphane LOUATRON (suppléant) Marie-Pierre GODOT (suppléante)

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Délibération n° 21\_39 : 5.3 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de l'élection municipale et l'élection du maire et des adjoints, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

#### **Membres titulaires :**

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Siège à pourvoir : **3**

Ont obtenu

- 11 voix : Alain LEBLANC Jean-Sébastien VALLANCE et Rachelle BUTTICE

Proclamés élus les membres titulaires suivants :

Alain LEBLANC Jean-Sébastien VALLANCE et Rachelle BUTTICE

#### **Membres suppléants :**

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Siège à pourvoir : **3**

Ont obtenu :

- 11 voix : Jérôme MAURY, Marie-Pierre GODOT et Stéphane LOUATRON

Proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Jérôme MAURY, Marie-Pierre GODOT et Stéphane LOUATRON

**Dossier n°2 : Délibération n° 21\_40 et n°21\_41 : 5.3 Désignation des représentants scolaires et périscolaires**

**Délibération n° 21\_40 : 5.3 Délégués au syndicat Intercommunal pour l'enseignement Elémentaire et Préélémentaire de Colombey-les-Belles (SIEEP)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 1986 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement Elémentaire et Préélémentaire de Colombey-les-Belles

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Considérant que le Conseil municipal, doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Délégués titulaires :**

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :11

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

**-11 voix** : Françoise VALLANCE

**-11 voix** : Jérôme MAURY

Proclamés élus les délégués titulaires suivants : Françoise VALLANCE et Jérôme MAURY.

**Délégué suppléant :**

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

**-11 voix** : Rachelle BUTTICE

Proclamé élue la déléguée suppléante suivante : Rachelle BUTTICE

**Délibération n° 21\_41 : 5.3 Délégués au Groupement d'intérêt public Noé (GIP NOE)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant création du Groupement d'intérêt public Noé

Vu l'article 7 de la convention constitutive indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le Conseil municipal, doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Déléguée titulaire :**

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

-11 voix : Françoise VALLANCE

Proclamée élue la déléguée titulaire suivante : Françoise VALLANCE

**Délégué suppléant :**

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

-**11 voix** : Jérôme MAURY

Proclamé élu le délégué suppléant suivant : Jérôme MAURY

<b>Dossier n°3 : Délibération n° 21_42 : 5.3 Désignation des représentants du syndicat d'assainissement</b>
---

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2004 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Cotes de Saint Amon

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Considérant que le Conseil municipal, doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Délégués titulaires :**

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

-11 voix : Jean-Sébastien VALLANCE

-11 voix : Alain LEBLANC

Proclamés élus les délégués titulaires suivants : Jean-Sébastien VALLANCE et Alain LEBLANC.

**Délégué suppléant :**

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : **6**

A obtenu :

-11 voix : Damien LEBLANC

Proclamé élu le délégué suppléant suivant : Damien LEBLANC

**Dossier n°4 : Délibération n° 21\_43 : 5.3 Désignation d'un membre de la CLECT**

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre appelé à siéger a la CLECT ;

Vu que la CLECT a pour mission

- D'évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ;
- D'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- D'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée. Le rapport de la CLECT sert de base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune.

Vu que la composition de la CLECT est précisée par la loi, notamment :

- Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.
- Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI
- Les membres de la CLECT devront élire en son sein un Président et un Vice-Président.

Il est procédé à l'appel de candidature :

Vu la candidature de Françoise VALLANCE

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection,

Elit Mme Françoise VALLANCE comme représentante de la commune en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## **Dossier n°5 : Délibération n° 21\_44 : 5.3 Désignation des représentants à la MMD54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de Selaincourt en date du 7 mars 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De désigner Françoise VALLANCE comme son représentant titulaire à MMD 54 et M Jean-Sébastien VALLANCE comme son représentant suppléant,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## **Dossier n°6 : Délibération n° 21\_45 : 5.3 Désignation d'un représentant au sein de la SPL Gestion locale**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Selaincourt à adhérer à la SPL Gestion locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Selaincourt au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion locale, à la suite des élections municipales complémentaires du 14 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**De désigner Françoise VALLANCE** comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Pierre DAVOUSE.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

**Dossier n°7 : Délibération n° 21\_46 : 5.6 Indemnités de fonction des adjoints et du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;  
VU le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er Janvier 2017

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Maire

CONSIDERANT que Mme le Maire et les adjoints ont demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire ne peut dépasser 25,5 %

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints titulaires d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Avec effet au 19 novembre 2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints, comme suit :

- Le Maire : **17%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : **7,92 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **7,92 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20\_19 du 25 mai 2020.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » pour le principe et **0** « abstention »



## **Dossier n°8 : Délibération n°21-47 : 5.2 Délégations au Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (montant max 2 000 €)
- 2- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Madame le Maire est sortie et n'a pas pris part au vote.

## **Dossier n°9 : Délibération n°21-48 : 3.5.2 Programme de coupe 2022**

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 :

-La parcelle 20 sera exploitée en bois d'œuvre et les houppiers et les brins seront exploités par les affouagistes. Les brins seront sécurisés par les professionnels à partir du diamètre 35 et plus.

-Les parcelles 18 et 19 seront exploitées en bois d'œuvre et les houppiers et les brins seront exploités en bois d'industrie par les professionnels

-La parcelle 24 est reportée. Seules les ouvertures de cloisonnement seront réalisées par les affouagistes.

-l'ouverture des cloisonnements de la parcelle 39 sera réalisée par les affouagistes sous réserve de leur nombre suffisant.

Le Conseil Municipal désigne comme garants :

MM LEBLANC Alain, ABRAHAM Michaël, VALLANCE Françoise qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage **par feu**
- Fixe la taxe d'affouage à **5 € le stère net**

La tva n'est pas applicable dans le cadre de l'affouage.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Dossier n°10 : Délibération n°21\_49 : 7.1 Tarif de l'eau potable 2022**

Madame le maire rappelle aux élus que le prix actuel du m<sup>3</sup> d'eau est de 0,85 € le m<sup>3</sup> et la location du compteur est à 8 €.

Conformément à la délibération n°2018-27 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 12 octobre 2018, portant modification des taux de redevances pour la période 2019-2024 du 11<sup>ème</sup> programme :

- Taux de la redevance de la pollution = 0,35 € /m<sup>3</sup>
- Taux de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau = 0,052 €/m<sup>3</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide le tarif du m<sup>3</sup> d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi qu'il suit :

- ✓ Prix du m<sup>3</sup> d'eau : **0.90€/m<sup>3</sup>**

- ✓ Location compteur : **8 €**

- Décide de répercuter la redevance pour prélèvement de la ressource en eau sur la facture des abonnés.

Adopté par **8** voix « pour », **3** voix « contre » et **0** « abstention »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

